

# CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES D'AJACCIO



## REGLEMENT INTERIEUR

[www.ajaccio.fr](http://www.ajaccio.fr)

 Ville d'Ajaccio - Città d'Aiacciu  Conseil Municipal des Jeunes d'Ajaccio



## Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) d'Ajaccio

### PREAMBULE

Le Conseil Municipal des Jeunes d'Ajaccio est un lieu d'échanges, de réflexion et de travail pour favoriser la pratique citoyenne des jeunes Ajacciens et Ajacciennes dans le but de contribuer à enrichir les politiques publiques de la Ville en direction de la jeunesse.

L'objectif de la démarche souhaitée est de s'emparer des questions qui préoccupent la jeunesse Ajaccienne et faire en sorte qu'elle soit force de proposition dans le processus décisionnel de la Municipalité.

Le Conseil Municipal des Jeunes d'Ajaccio s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Il respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement. Il veille à préserver le caractère non partisan de ses débats.



## **I OBJECTIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES D'AJACCIO**

**I-1** Développer l'expression des jeunes, les relations intergénérationnelles. Les conseillers sont les représentants de tous les jeunes de la ville ; ils tiennent compte des envies et attentes de leurs camarades, les représentent auprès de la municipalité.

**I-2** Permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune en leur donnant la possibilité d'agir pour préparer, proposer et réaliser des projets concrets.

**I-3** Dialoguer et échanger avec les adultes. Le CMJ est le lien entre la municipalité et les jeunes de la ville. Il joue un rôle important dans la circulation de l'information.

**I-4** Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté. Découvrir le fonctionnement des institutions municipales, départementales, nationales et européennes et permettre ainsi aux jeunes conseillers de choisir leurs interlocuteurs plus facilement pour faire adopter leurs projets.

## **II MISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES D'AJACCIO**

**II-1** Le CMJ transmet au Conseil Municipal des propositions concernant l'aménagement du territoire ou la vie locale d'Ajaccio.

**II-2** Les jeunes conseillers favorisent les échanges entre les élus et les jeunes de la ville.

**II-3** Le CMJ est en relation avec les différents services de la Ville, les élus délégués, de facto avec l'élu en charge du Conseil Municipal des Jeunes et le Maire.

**II- 4** Le CMJ constitue un outil de consultation, d'étude et de propositions.

**II- 5** Les domaines d'actions du CMJ au sein de la municipalité d'Ajaccio sont : la culture, le sport, l'environnement, l'aménagement du territoire urbain, la promotion de la langue et de la culture corse, le numérique, les festivités et événements divers sur la commune d'Ajaccio. Les projets en lien avec les différents domaines d'action du CMJ seront accompagnés par les services communaux compétents.

## **III- MODALITES D'INSCRIPTION**

Le CMJ d'Ajaccio est composé 35 conseillers représentant les jeunes Ajacciens et Ajacciennes âgés de 12 à 25 ans (à partir de la classe de 5<sup>ème</sup>). Il doit respecter la parité, autant de filles que de garçons. Chaque jeune doit être obligatoirement domicilié à Ajaccio, être inscrit dans un collège, lycée d'enseignement général ou lycée professionnel de la ville, ou bien, être étudiant, en formation, en recherche d'emploi, salarié, chef d'entreprise ou acteur du monde associatif à Ajaccio.

Les membres du CMJ scolarisés (26) sont élus de manière démocratique par le moyen d'un scrutin opéré dans chaque établissement scolaire.

Les membres du CMJ non scolarisés (8) sont désignés par un jury composé par le Conseiller Municipal référent suite à une candidature spontanée à l'aide du bulletin disponible sur le site de la Ville.

Dans les deux cas, afin de participer à l'élection, chaque candidat doit préalablement transmettre au Conseiller Municipal en charge du CMJ une lettre de motivation indiquant le

ou les projets qu'il souhaiterait mettre avant, accompagné du bulletin officiel de candidature dûment rempli.

Dans l'hypothèse où un jeune élu dépasse 25 ans durant son mandat, il peut poursuivre sa fonction de conseiller mais ne pourra pas participer à l'appel à candidature suivant. Le CMJ est présidée par le Conseiller Municipal délégué et donc constitué de 35 membres.

**III- 1** Les jeunes conseillers siègent au sein du CMJ pour un mandat de deux ans. A échéance, de nouvelles élections et un nouvel appel à candidature devront être organisés.

**III- 2** Suspension ou radiation : en cas de faute lourde dûment constatée, et après audition de l'intéressé, le CMJ peut prononcer la suppression ou la radiation d'un membre. Sera radié de la liste des conseillers du CMJ, tout membre qui n'aura pas assisté trois fois aux réunions sans raison jugée valable après vote des membres du CMJ lors d'une séance plénière. Deux absences en cours de mandat sans excuse fera l'objet d'une lettre de rappel. Suite à une suspension ou radiation, le Conseil procédera à un nouvel appel à candidature priorisant les candidats perdants de l'élection initiale et sera rendu publique.

**III- 3** Démission ou incapacité à exercer son mandat : en cas d'abandon ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller, après avoir été auditionné par le Conseil, devra formuler sa démission par écrit au Maire. Suite à une démission, le Conseil procédera à un nouvel appel à candidature priorisant les candidats perdants de l'élection initiale et sera rendu publique.

#### **IV- FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

**IV-1** Aide des élus et des directions municipales au fonctionnement du CMJ :

Les élus et directions municipales, en particulier le Cabinet du Maire, apportent leur soutien aux jeunes conseillers pour assurer le fonctionnement du CMJ. Les membres du CMJ doivent consulter l'avis de la Municipalité et des directions concernées dans la préparation de leurs projets.

**IV-2** Mise en place des projets :

- Tenir compte des propositions de tout jeune Ajaccien et Ajaccienne et celles du CMJ dans le choix des projets à étudier.
- S'investir à la mise en place et au suivi des projets.
- Rechercher toute information utile à la réalisation du projet (enquête, participation à des réunions). Informer les jeunes de la ville de l'état d'avancement des projets. Mener les projets à leur terme. Alimenter la rubrique « CMJ » sur le site de la ville d'Ajaccio au une fois par mois ainsi que sur les réseaux sociaux afin de rendre publique les travaux du Conseil conjointement avec la Direction de la Communication de la Ville.
- Soumettre les projets rédigés à la Municipalité pour accord.

**IV-3** Règles des séances plénières et des commissions :

Le Conseil Municipal se réunit soit en assemblée plénière soit en commission.

### **Assemblée plénière :**

1. Le CMJ siègera 2 à 3 fois par an au grand complet en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville : les 35 titulaires se réuniront pour proposer, voter les projets et faire le point sur les commissions en cours.
2. L'assemblée plénière est publique.
3. Les conseillers sont convoqués une semaine avant la séance.
4. Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance (soit 18 membres).
5. Chaque conseiller a droit de vote pour chaque question inscrite à l'ordre du jour.
6. Un membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir.
7. Le vote par procuration ne sera validé que si l'élu référent en est informé.
8. Les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un tiers des membres, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.
9. Les projets votés en assemblée plénière sont ensuite proposés aux Commissions Municipales, au Bureau Municipal, enfin au Conseil Municipal qui délibèrera.
10. Les décisions du CMJ ne seront validées que si elles recueillent la majorité absolue des suffrages exprimés. Un vote à bulletin secret sera organisé en cas d'égalité.

### **Rôle et vie des commissions :**

Tous les membres des commissions sont libres de s'exprimer : l'écoute et le respect sont indispensables à leur bon fonctionnement.

Relativement à chaque délégation qui intéressent les conseillers, des commissions seront votées (exemples : environnement, solidarité, culture, sport, numérique, etc...) et présidées par des adjoints (à partir de 15 ans) élus par vote par les membres de la commission concernée lors de la première réunion constituante de ladite commission.

1. Les conseillers sont convoqués une semaine avant la séance.
2. Les commissions ne sont pas publiques.
3. Les séances et les commissions sont obligatoires se réunissent dans l'Hôtel de Ville, une fois par mois et, si nécessaire, au regard des sujets traités et de l'avancement des dossiers, une commission pourra être réunie au plus tard une semaine avant la séance plénière.
4. Chaque président ou son suppléant fera le compte rendu de sa commission lors de l'assemblée plénière.

Une commission permanente se chargera d'examiner l'ordre du jour rédigé par l'animateur sous le contrôle préalable les présidents de commission et devra rendre compte de ses décisions 8 jours avant l'assemblée plénière.

### **Questions orales :**

Le CMJ pourra, au cours de son mandat, convier un conseiller municipal de la ville d'Ajaccio à participer à une séance de Questions/Réponses en lien avec les projets en cours du CMJ mais également au sujet de la politique de la ville. Cette demande devra être formulée au Conseiller Municipal en charge du « CMJ », au minimum 14 Jours avant la date fixée et devra être accompagnée des questions rédigées à l'ordre du jour. L'opportunité des questions devra être définie au préalable par le CMJ.

## **Vote :**

Les décisions sont, sauf cas exceptionnel, soumises au vote à main levée par les membres du CMJ, et prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, un vote à bulletin secret sera organisé. Un jeune conseiller municipal peut donner procuration par écrit à l'un de ses collègues. Un membre ne peut pas avoir plus d'une procuration. Le quorum est de 18 conseillers présents. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux conseillers et le CMJ pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les projets adoptés par le CMJ sont présentés pour accord à la Municipalité.

## **Règles communes aux séances plénières et commissions :**

1. Prévenir en cas d'empêchement au plus tard 48 heures à l'avance.
2. Être ponctuel et ne pas partir avant la fin sans information préalable.
3. Demander à prendre la parole pour exprimer son idée. En séance plénière, il faut lever la main et prendre la parole après autorisation du Président de séance.
4. Être respectueux de ses interlocuteurs et rester courtois même en cas de désaccord majeur, ne pas tenir de propos injurieux et ne pas porter de jugement de valeur.
5. Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux réunions plénières ou de groupe de travail afin d'apporter leur aide à la compréhension d'un dossier.

**Une fois par an, le Conseiller Municipal délégué au CMJ rendra compte du travail accompli devant le Conseil Municipal, ce compte rendu devra être approuvé par les conseillers municipaux des jeunes lors d'une session extraordinaire.**

## **V- PUBLICITE DES COMPTES RENDUS DE SEANCES**

Le compte rendu de séance est envoyé à tous les membres du CMJ et à toute personne concernée et mis en ligne sur le site de la ville d'Ajaccio.

## **VI- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur peut être modifié, à l'issue d'un vote, par délibération du Conseil Municipal des Jeunes d'Ajaccio.

## **VII- CLAUSE PARTICULIERE**

Une commission de régulation peut être créée et intervenir afin de veiller au bon déroulement du Conseil Municipal des Jeunes. Les membres de cette commission seront désignés par le Maire, de son représentant ou du Conseiller Délégué au Conseil Municipal des Jeunes.